

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 24 mars 2016

6^{ème} **Commission**
N° CP-2016-3-6-3

Service instructeur
DEVI - Service de l'Environnement et de l'Agriculture

Service consulté

**ECHANGE D'IMMEUBLES RURAUX
PROGRAMME C742**

Résumé : L'article L 121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime définit les échanges d'immeubles ruraux comme un mode d'aménagement foncier. Le Département peut participer au financement de ces échanges (frais de notaire et de géomètre). La participation départementale est versée aux particuliers après avis favorable de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF). Le tableau joint en annexe présente 4 bénéficiaires pour deux dossiers ayant recueilli l'avis favorable de la CDAF et de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne. L'aide totale qu'il vous est proposé d'affecter s'élève à 642 €.

L'article L.121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime définit les échanges d'immeubles ruraux comme un mode d'aménagement foncier. Le Département peut participer au financement de ces échanges.

Dans sa séance du 5 décembre 2002, le Conseil Général a retenu les modalités de participation aux frais d'échange (frais de notaire et de géomètre) ainsi que les taux de prise en charge suivants :

- 100 % dans le cadre d'une restructuration parcellaire nécessitée par un ouvrage départemental déclaré d'utilité publique ;
- 70 % pour les opérations mises en œuvre dans le cadre des préconisations d'un GERPLAN ;
- 50 % pour les autres cas.

Le tableau, joint en annexe, présente 4 bénéficiaires pour 2 dossiers ayant recueilli l'avis favorable de la CDAF du 19 mars 2015.

Les bénéficiaires sont MM. Marcel DEISS, Joseph SCHAFFAR, Jacques MARTINET et le GFA de l'an 2000, dans les communes de WINTZENHEIM et BERGHEIM.

Au vu du respect des critères d'éligibilité, la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie a approuvé ces dossiers, en date du 22 janvier 2016.

Le montant total des frais de notaire et de géomètre s'élève à 2 284 € TTC.

Au vu des factures acquittées, le montant global final de la subvention est de 642 € TTC.

Il vous est proposé d'en autoriser le versement, les crédits nécessaires étant imputés au programme C742 - chapitre 65 - fonction 74 - nature 6574.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written over a horizontal line.

Eric STRAUMANN